



CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 décembre 2022 à 17 h 00
CONVOCATIONS : 13 décembre 2022

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent GENGA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Vincent GENGA

Absent(es) représenté(es) : M. ALLEMAND Roger représenté par Mme ANDRÉ Nathalie

TOUSTOU Brigitte représenté par Mme PUJOL Madeleine
LEMARQUE Pascal représenté par M. FERRIER Olivier

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

DE_2022-072

Objet : Levée option commande publique cabinet ATP -MOE-poste secours

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du réaménagement du lac de Fontclaire, il y a lieu de lever l'option de commande publique du cabinet ATP pour un montant de 31800.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lever l'option de commande publique du cabinet ATP pour un montant de 31800.00 € HT.
- .
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

DE_2022-073

Objet : Vente Camping Fontclaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la vétusté » que présente le camping municipal actuellement en délégation SP, il serait opportun du fait de l'importance des travaux à engager afin de le remettre au goût du jour (sécurité, infrastructures, réseau) de procéder à sa liquidation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser la vente foncière du camping de Fontclaire.

D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente. (Liquidation DSP en cours)

D'autoriser M. Le Maire à faire appel aux services d'un avocat spécialisé afin de respecter la législation en la matière.

- Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

DE_2022-075

Objet : Tarifs cantine scolaire

Le Président expose au conseil municipal que la société API Restauration va augmenter le tarif des repas de la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2023. Le prix du repas a été fixé à 4.06 € TTC à compter de cette date.

Mr le Président propose les nouvelles participations à compter du 1er janvier 2023 :

- Participation des familles : prix inchangé 3,50 € TTC le repas livré au lieu de 4.06€ TTC
Participation de la Commune : 0,56€ TTC le repas
- Personnel enseignant ou toute autre personne adulte 4.89€ TTC le repas, à compter du 01 janvier 2023 sans participation de la Commune.
- Participation des familles : Prix inchangé 3.50€ TTC Pique-nique enfant : 4.63€ TTC
Participation de la Commune : 1.13€ TTC
- Personnel enseignant ou toute autre personne adulte : 5.26€ TTC le Pique-nique adulte à compter du 01 janvier 2023 sans participation de la Commune.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition

- Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :